

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 22 MARS 2023**

Le mercredi vingt-deux mars deux mil vingt-trois à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FÉNOT, Maire

Etaient présents : M. Jean-Paul FÉNOT, Mme Françoise CHANTRAIT, Mme Laure VERRIER, M. Joël GRIFFE, M Pedro TAUSTE, Mme Marie-Claire DANTIGNY, M. Jean MICHOT, M. Razak IDRISOU, Mme Sandrine LEDEUX, M. Cédric LESAGE, M. Kevin REGINARD formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : -

Absents : Mme Hélène LEONARD, Mme Jacqueline LISSA, M Michel ROUSSEL, Mme Stéphanie GANDOIN

Secrétaire de séance : Mme Laure VERRIER

Date de convocation : 14/03/2023

Date d'affichage : 14/03/2023

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Le Conseil municipal :

- ❖ **APPROUVE**, à l'unanimité des votants, le procès-verbal de la séance du 08 février 2023
- ❖ **PREND ACTE** des décisions prises par M le Maire, par délégation depuis le 02 janvier 2023,
- ❖ **DECIDE**, à l'unanimité, de fixer les tarifs de location du foyer selon le tableau dans la délibération, **ABROGE** la délibération n°77208211379 du 09 décembre 2021, **DIT** que les nouveaux tarifs ne s'appliqueront pas pour les réservations déjà effectuées, sauf pour le vendredi soir.
- ❖ **DECIDE**, à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur du Foyer Rural, annexé à la présente délibération, **ABROGE** la délibération n°77208230106 du 08 février 2023
- ❖ **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits indiqués ci-dessous, et ce avant le vote du budget 2023 : Chapitre 20 Compte 2031 : frais d'études : 870,00 € - Chapitre 21 Compte 2138 – autre matériel et outillage de voirie : 3270,00 €, **DIT** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2023.
- ❖ **DECIDE**, à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} avril 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » et pour une période de 24 mois, **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 10 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention., **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine, **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail, **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00



Fait à Gouaix, le 30 mars 2023

Le Maire

FÉNOT Jean-Paul

Date d'affichage le :

Date de retrait de l'affichage le